

<u>Nombre de membres en</u>		Séance du mardi 19 décembre 2017
<u>exercice:</u> 11		L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 19 décembre 2017, s'est réuni sous la présidence de Thierry OTTO-BRUC
<u>Présents :</u> 7		<u>Sont présents:</u> Thierry OTTO-BRUC, Laurent CALVIN, Alain ALLEGRE, Josiane BARBAROUX, Sylviane ILLY, Louissette RICAUD, Jean-Marie SGARAVIZZI
<u>Votants:</u> 9		<u>Représentés:</u> Michel GRAC, Frédéric LEONELLI
		<u>Excuses:</u>
		<u>Absents:</u> Denis ROUX, Stéphane GRAC
		<u>Secrétaire de séance:</u> Sylviane ILLY

Objet: Affouages 2017-2018 - DE 2017 041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite l'Office National des Forêts pour le marquage des coupes de bois de chauffage sur pied en forêt communale, parcelles 94 au Lac des Sagnes.

Détermine le mode d'exploitation : Partage sur pied et exploitation par les habitants de la commune (inscription du 1er juillet 2016 au 31 août 2016)

Les lots tirés au sort seront attribués de la façon suivante et exploitables du 15 décembre 2017 au 30 avril 2018.

Résident principal :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 stères)

Résident secondaire :

1 € du stère pour les résineux (lot de 15 ou 5 stères)

Précise qu'un lot reçu ne pourra être cédé à une tierce personne.

Désigne Messieurs CALVIN Laurent, GRAC Michel, GRAC Stéphane garants, responsables de l'exploitation.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: Recouvrement des frais de secours sur le domaine skiable de fond de la Colle Saint Michel - saison 2018 - DE 2017 043

Monsieur le Maire explique au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation de la sécurité civile, les dépenses directement imputables aux opérations de secours sont mises à la charge de la commune.

Ces dispositions induisent le principe général de gratuité des secours pour les personnes secourues.

Cependant l'article 97 de la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, introduit une exception à ce principe de gratuité des secours, limitée exclusivement à la pratique du ski alpin et du ski de fond et ne s'applique qu'aux skieurs.

La commune ne disposant pas de moyens propres pour la mise en œuvre des secours et l'évacuation des personnes, ces services pourraient être confiés aux personnes publiques (SDIS04 « Service Départemental d'Incendie et Secours 04 », SAMU « Service d'Aide Médicale Urgente » et PGHM « Peloton de Gendarmerie du Haute Montagne » de Jausiers ou d'Aiglon) et par contrats aux prestataires privés (Sociétés d'ambulance).

Monsieur le Maire propose :

- de définir comme suit le barème des prestations pour la saison 2017 / 2018 et pour toute la durée de l'exploitation :

- Soins au poste de secours et sur le front des pistes : 38 €
- Évacuation hors pistes sécurisées : 360 €
- Évacuation sur le domaine sécurisé des pistes de ski de fond : 200 €
- Frais de recherche supérieurs à 1 heure, engagés par les pisteurs secouristes, frais réels.

- Les tarifs concernant les frais de recherche supérieurs à 1 heure ou autres frais de recherche sont fixés comme suit :

- Coût horaire pisteur secouriste : 36 €
- Coût horaire engin de damage : 145 €
- Coût horaire scooter : 22 €

Ces tarifs s'appliquent pour les frais de secours hors pistes situés dans des secteurs éloignés, caravanes de secours, recherche de nuit, etc.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :

ADOpte le barème des secours sur piste,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions pour le transport primaire par ambulance des victimes d'accidents de ski avec les Sarl Ambulances VACCAREZZA et Sarl Ambulances du Colombier.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: Réalisation d'une plage de dépôt sur le torrent du Riou - Choix de l'entreprise - DE 2017 044

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la réalisation d'une plage de dépôt sur le torrent du Riou ;

Trois entreprises étaient venues sur site visiter le chantier, et ont répondu à l'appel d'offres, dont l'ouverture des plis a eu lieu le 9 novembre 2017 en Mairie.

Le 07 décembre 2017, le service de Restauration des Terrains en Montagnes, maître d'oeuvre, a remis l'analyse de ces offres selon des critères de sélection précis, valeur technique, 50%, et prix des prestations, 50%.

Suite à cette analyse, l'offre de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE, dont l'antenne qui réalisera les travaux est basée à 04120 Castellane, se trouve être l'entreprise dont l'offre a obtenu, après application de la pondération, le total le plus élevé, considéré comme la meilleure valeur au titre de ce marché.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 42 826.70 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- suit la proposition du maître d'oeuvre et donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la notification du marché et l'ordre de service,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: AUTORISATION A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - DE 2017 045

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé au budget principal - dépenses d'investissement 2017 : 1 090 230 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 272 557 € (< 25 % x 1 090 230 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21-000 : 112 500 € (<25 % x 480 230 €)

Chapitre 23-000 : 150 000 € (<25 % x 610 000 €)

Total : 262 500 €

Montant budgétisé au budget de l'Eau - dépenses d'investissement 2017 : 70 000 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 17 500 € (< 25 % x 70 000 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21-000 : 17 500 € (<25 % x €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: ADHESION SERVICE MUTUALISE DU DROIT DES SOLS CCAPV - DE 2017 046

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants) du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 423-15 (autorisant la communes à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée;

Vu la disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les actes d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet la création par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2017-11-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 18 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du Droit des Sols complété par la délibération n° 2017-142-01 du 27 novembre 2017 ;

Les communes compétentes en application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2018.

Sur le territoire de la CCAPV, cette mesure concerne, à partir du 1^{er} janvier 2018, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale "compétence commune".

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCAPV et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon se propose de mettre en place un service mutualisé de Droit des Sols.

Ce service aura le même rôle que les services de l'Etat, il regroupera les moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution des missions d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations de droit des sols. Le Maire gardant l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Les relations avec les communes adhérentes au service mutualisé, les modalités d'exercice des missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention.

Celle-ci prévoit notamment la gratuité du service pour les communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018, de la commune de Thorame-Haute au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- de l'autoriser à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 de la commune de Thorame-Haute au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: PONT DU MOULIN - AVENANT MARCHE ENTRE CCHVVA ET M. TRUBERT - DE 2017 047

Monsieur le Maire rappelle sa délibération n° 2017-003 du 24 janvier 2017, relative aux travaux à réaliser sur le Pont du Moulin, qui est dans un état sanitaire alarmant. Un marché avait été signé par la CCHVVA avec Monsieur TRUBERT, architecte, pour la maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation à réaliser en urgence. Ce marché doit être transféré à la commune qui devient maître d'ouvrage.
Le Conseil municipal,

Considérant que l'état du pont se dégrade de jour en jour, ce qui va entraîner des frais supplémentaires à tous les postes,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le transfert du marché à la Commune de Thorame-Haute ;
AUTORISE le maire à signer l'avenant qui en découle entre la commune et Monsieur TRUBERT, architecte ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et l'AUTORISE à signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Objet: Réfection lavoir place du village - Demande DETR 2018 - DE 2017 048

Monsieur le Maire

Propose au Conseil Municipal :

- le projet de réfection du lavoir situé sur la place des Marronniers, dans le cadre de l'aménagement avec embellissement de la place du village,
- les devis correspondant aux travaux envisagés, d'un montant hors taxes de 57 342.00 €, ainsi que le plan de financement suivant.

Coût total H.T. du Projet :

Etat : DETR dans le cadre des Aménagements de village 50% :	57 342.00€
Région: FRAT dans le cadre des travaux d'aménagement 30% :	28 671.00€
Autofinancement :	17 202.00€
La Commune prenant à sa charge la TVA	11 469.00€
Coût de l'opération TTC	11 469.00€
	68 811.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de valider le projet et son devis,
- de demander l'aide financière maximale pour mener à bien ce projet :

Coût total H.T. du Projet :

Etat : DETR dans le cadre des Aménagements de village 50% :	57 342.00€
Région: FRAT dans le cadre des travaux d'aménagement 30% :	28 671.00€
Autofinancement :	17 202.00€
La Commune prenant à sa charge la TVA	11 469.00€
Coût de l'opération TTC	11 469.00€
	68 811.00€

- décide d'inscrire ce projet au budget de la commune pour l'exercice 2018.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

VOTES : POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Thorame-Haute, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Thierry OTTO-BRUC

